

# Critères de segmentation

Les critères de segmentation que vous trouverez ci-après sont pris en compte à 2 niveaux par Allianz :

- **Au niveau de l'acceptation des risques**

qu'Allianz couvre dans une des 3 catégories de contrats ci-après mentionnés. En d'autres termes, la question qui se pose à l'assureur est : est-ce assurable ou non ?

- **Au niveau de la tarification de ces risques.** Ici, il s'agit de se demander quelle hauteur de prime et quelle couverture il faut prévoir.

Les critères sont pris en compte en fonction des statistiques propres à notre compagnie. Ils peuvent être combinés tant dans le processus d'acceptation que dans le processus de tarification. Ils peuvent aussi jouer en cas d'aggravation du risque.

Ces critères servent à cerner le profil du risque et peuvent mener le plus souvent à une tarification cohérente et, dans certains cas, à un refus.

Consultez votre intermédiaire en cas de question sur leur utilisation.

Voyons par catégorie de risque.

## 1. Contrats RC Auto

### L'âge du conducteur principal

Est un critère de tarification. Allianz a statistiquement constaté que la qualité de la conduite varie fortement selon l'âge du conducteur. Les plus jeunes et les seniors coûtent plus cher que les autres conducteurs.

### L'adresse du conducteur principal

Est un critère de tarification. L'environnement de vie du conducteur (agglomération/urbain/semi-rural, rural, etc...) a une influence non négligeable sur l'exposition au risque.

### Le fractionnement de la prime

Est un critère de tarification. Allianz a

statistiquement relevé que le mode de paiement de la prime peut avoir une influence significative sur la sinistralité.

### L'âge du contrat souscrit chez Allianz

Est un critère de tarification. Allianz a constaté que l'âge du contrat chez Allianz peut avoir une influence significative sur la sinistralité. La prime de contrats de clients fidèles assurés depuis longtemps chez nous est inférieure à celle de contrats récents.

### L'historique de la sinistralité sur les 5 dernières années

Est un critère de tarification. L'existence et le nombre de sinistres antérieurs ont un impact sur le degré de l'échelle Bonus/Malus d'Allianz. Est aussi un critère d'acceptation car une sinistralité significative et les circonstances qui l'entourent (ex: état d'ivresse) peuvent justifier un refus de couverture.

### L'ancienneté du permis

Est un critère de tarification. Allianz a statistiquement détecté que l'expérience de conduite du conducteur principal est un facteur réducteur du risque. Ce critère peut jouer dans le calcul du Bonus/Malus.

### L'usage du véhicule privé ou professionnel

Est un critère de tarification. La pratique professionnelle expose l'usager du véhicule à un risque aggravé dont il est tenu compte dans l'échelle Bonus/Malus d'Allianz. Pour l'usage professionnel, le tarif tient compte du fait qu'il s'agit d'un conducteur désigné ou pas.

### La profession du conducteur principal

Est un critère de tarification. Le type de profession exercée influence sensiblement tant la manière de conduire que l'exposition au risque. Allianz en tient compte dans l'établissement de la prime.



### **Le kilométrage annuel**

Est un critère de tarification. Le nombre de kilomètres parcourus en une année détermine l'exposition au risque et la prime reflète cette intensité dans l'usage du véhicule.

### **Les caractéristiques du véhicule**

Sont un critère de tarification. La marque, le modèle, le caractère sportif, la puissance, le nombre de personnes transportées, le taux d'émission de CO<sub>2</sub>, le type de carrosserie (monospace/MPV, mobil-home, motor-home), le type de carburant et l'âge du véhicule sont autant d'éléments qui induisent largement le comportement du conducteur et ont un impact statistiquement démontré sur la gravité des sinistres.

## **2. Contrats RC Moto/RC Cyclo**

### **Les caractéristiques du véhicule**

Sont un critère de tarification. La cylindrée, la valeur assurée (incendie/vol ou vol uniquement, l'existence de plus de roues (side-car, quad), le type enduro sont des paramètres pris en compte dans l'établissement de la prime car ces éléments induisent largement le comportement du conducteur et ont un impact statistiquement démontré sur la gravité des sinistres. En outre, la couverture par Allianz du véhicule principal (par ex : une auto) est un élément pris en compte en ce sens que la moto est alors le véhicule complémentaire qui fera par nature moins de kilomètres.

## **3. Contrats Incendie pour les particuliers**

### **L'adresse du risque**

Est un critère de tarification. L'environnement de vie (agglomération/urbain/semi-rural, rural, etc...) a une influence non négligeable sur l'exposition au risque.

Est aussi un critère d'acceptation. L'exposition aux catastrophes naturelles est intrinsèquement liée aux zones inondables publiées au Moniteur belge. Un risque situé en zone inondable peut être inassurable et dès lors la couverture « Inondations » sera refusée par la compagnie. S'il est assurable, il sera pris en compte comme critère de tarification.

### **Les qualités de propriétaire ou de locataire**

Sont un critère de tarification. La qualité de propriétaire ou de locataire influence grandement l'importance des biens à assurer et l'importance des responsabilités. La loi et la jurisprudence mettent à charge du locataire une présomption de responsabilité difficilement réversible et la valeur des biens à indemniser en cas de recours est évaluée en valeur réelle (= déduction faite de la vétusté) tandis que les biens d'un propriétaire sont assurés en valeur à neuf (= valeur de remplacement au coût du jour). Ces éléments

jouent un rôle important dans l'établissement du montant à assurer et de la prime.

### **Le type de construction, la nature des matériaux ou les caractéristiques du bien**

Est un critère de tarification. Construction traditionnelle ou préfabriquée, immeuble principal en bois ou demeure en « dur », grande ou petite taille, etc. Le type de construction est déterminant pour la fixation de la prime qui doit refléter l'évaluation du risque pour lequel la probabilité de survenance d'un sinistre et son intensité, son importance sont au cœur de la problématique posée par ce critère. En outre, certains matériaux sont plus résistants au feu que d'autres et Allianz en tient compte. Un chalet en bois est plus cher à assurer.

Dans certains cas extrêmes, le type de construction ou les caractéristiques du bien à assurer peuvent justifier un refus. C'est alors un critère d'acceptation.

### **L'état du bâtiment**

Est un critère d'acceptation. Une certaine vétusté est acceptable mais un défaut d'entretien de l'immeuble peut avoir comme conséquence que le risque n'est plus assurable et donc refusé.

Est aussi un critère de tarification. Un bâtiment neuf ou totalement rénové est couvert par une prime moindre qu'un bâtiment plus vétuste.

### **L'âge du bâtiment**

Est un critère de tarification. Un bâtiment en construction ou de moins de 10 ans donne droit à une ristourne dans le calcul de la prime. Les bâtiments plus anciens peuvent donner lieu à une surprime.

### **La contiguïté du bâtiment pour la couverture Vol**

Est un critère de tarification. Un bâtiment isolé est plus exposé au vol.

### **La sécurisation du bâtiment pour la couverture Vol**

Est un critère de tarification. Plus le bâtiment est sécurisé, moins il coûte d'assurer le contenu contre le vol. La présence d'un système d'alarme est favorablement prise en compte.

Est aussi un critère d'acceptation dans certains cas. En effet, si la valeur du contenu est fort importante ou s'il y a une accumulation d'objets de grande valeur, la présence d'un système d'alarme peut être une condition d'acceptation du vol.

### **Le fractionnement de la prime**

Est un critère de tarification. Allianz a statistiquement relevé que le mode de

paiement de la prime peut avoir une influence significative sur la sinistralité.

**La tranche des montants assurés (garanties de base « bâtiment » et « contenu » + garantie « vol »)**

Est un critère de tarification. Le montant assuré est subdivisé en tranches qui jouent un rôle dans le calcul de prime.